

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-12

PARCOURS CYCLABLE VOIE VERTE DU CANAL DES DEUX MERS ET DU CANAL DE MONTECH SECTION LAMAGISTERE - BROUZIDOU AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 59/06

—

Le marché n° 59/06 relatif à l'aménagement d'une piste cyclable, entre LAMAGISTERE et BROUZIDOU, le long de la berge du « Canal des Deux Mers » a été conclu le 8 juin 2006 avec la Société SCREG Sud-Ouest mandataire du groupement d'entreprises SCREG Sud-Ouest/COLAS Sud-Ouest.

Le présent avenant a pour objet de porter à huit mois le délai contractuel d'exécution, ce délai étant initialement fixé à six mois.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 1 au marché n° 59/06 concernant l'aménagement d'une piste cyclable, entre LAMAGISTERE et BROUZIDOU, le long de la berge du « Canal des Deux Mers » avec la Société SCREG Sud-Ouest mandataire du groupement d'entreprises SCREG Sud-Ouest (82)/COLAS Sud-Ouest (82).

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-12

**PARCOURS CYCLABLE
VOIE VERTE DU CANAL DES DEUX MERS
ET DU CANAL DE MONTECH
SECTION LAMAGISTERE - BROUZIDOU
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 59/06**

—
**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 59/06 conclu le 8 juin 2006 avec la société SCREG Sud-Ouest mandataire du groupement d'entreprises SCREG Sud-Ouest (82)/Colas Sud-Ouest (82), concernant l'aménagement d'une piste cyclable, entre Lamagistère et Brouzidou, le long de la berge du « Canal des Deux Mers » ;
- Précise que cet avenant a pour objet de porter à huit mois le délai contractuel d'exécution, délai initialement fixé à 6 mois ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,